



SEANCE
22 Janvier 2024

OBJET :
Dépenses
d'investissement 2024-
Report de crédits-
Autorisation préalable
Article 1612-1 du CGCT-
retrait de la délibération
n°8 du 28 novembre
2023

RAPPORTEUR :
JL BARCELLI

N°
2024-01-13

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux janvier, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 16 Janvier 2024 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MARTHOURET– Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Aurélie NOUGIER représentée par Josette PULITI
Sabah BOULMAIZ représentée par William BOUQUET
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Jean-Luc BARCELLI
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Marion PAPADOPOULOS représentée par Anthony GIACOMONI
Jennifer MACIA représentée par Jean-Philippe TESTUD
Line PIGHINI représentée par Denis DUCHENE

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Monsieur le Maire rappelle différentes dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (...)

La commune a délibéré le 28 novembre 2023 pour autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2024. Toutefois, une erreur a été constatée, qu'il convient de rectifier.

Afin de garantir la bonne exécution des projets d'investissements 2023 restant à finaliser sur 2024 et permettre le mandatement des dépenses d'investissement nécessaires préalablement au vote du budget primitif, Monsieur le Maire propose de faire application de cet article selon les modalités explicitées dans le tableau ci-dessous :

Chapitres budgétaires	BP 2023	Engagements, liquidations et mandatemts possibles sur exercice 2024 (hors restes à réaliser)
Chap. : 20 - Immobilisations incorporelles	355 738.00 €	60 000 €
Chap. : 21 - Immobilisations corporelles	1 941 419.97 €	480 000 €
Chap. : 23 - Immobilisations en cours	5 445 915.86 €	880 000 €

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 23 voix POUR

6 ABSTENTIONS : M. DUCHENE, Mme PIGHINI, M. TESTUD, Mme MACIA, M. MOUTTE, Mme D'INGRANDO

- **RETIRE** la délibération n°8 du 28 novembre 2023 relative aux dépenses d'investissement 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2024, avant le vote du budget dans les limites ci-dessus
- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20240126-26-01-24delib13-DE
Date de télétransmission : 26/01/2024
Date de réception préfecture : 26/01/2024

ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance

Le Maire,

Josette PULITI



Guy MOUREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte certifié exécutoire le : 30/01/2024
Après dépôt en Préfecture le : 26/01/2024
Après publication ou notification le : 30/01/2024
P/O